

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vous êtes réfugié, apatride ou protégé subsidiaire, déjà titulaire d'une carte de séjour. Vous demandez un titre de voyage.

• **Définition des titres de voyages :**

Les titres de voyages tiennent lieu de passeport. Ils vous permettent de voyager hors de France, à l'exclusion du pays d'origine en ce qui concerne les réfugiés et les protégés subsidiaires.

• **Les bénéficiaires :**

Le titre de voyage n'est délivré qu'aux personnes placées sous la protection de l'OFPRA qui sont déjà en possession de leur carte de séjour ou d'un document de circulation pour étranger mineur.

Vous êtes :	Réfugiés	Apatrides	Protégés subsidiaires	Mineurs* (enfants de réfugiés ou protégés subsidiaires)
Vous bénéficiez :	Titre de voyage pour réfugié (TVR)	Titre de voyage pour apatride (TVA)	Titre d'identité et de voyage (TIV)	Titre d'identité et de voyage (TIV)
Durée de validité :	5 ans	- 5 ans si vous êtes titulaire d'une carte de résident (CR) - 4 ans si vous êtes titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle	- 5 ans si vous êtes titulaire d'une carte de résident (CR) - 4 ans si vous êtes titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle	1 an (même si le précédent TIV était de 5 ans – applicable depuis le 1 ^{er} mars 2020)
Prix de la taxe :	45€	- 45€ (CR) - 40€ (CSP)	- 45€ (CR) - 40€ (CSP)	15€

• **Liste des pièces à fournir :**

- la copie du titre de séjour (recto/verso) en cours de validité (tolérance à **6 mois de validité minimum**)
- un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer) **de moins de 6 mois**
- 2 photographies d'identité, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes,
- des timbres fiscaux pour payer la taxe (<https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste agréé)
- l'ancien titre (en cas de perte ou de vol, une déclaration de perte ou de vol doit être fournie)

* **Pour les majeurs :**

- L'acte de naissance validé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) datant de moins de 3 mois (tolérance à 1 an)

* **Pour les mineurs :**

- Preuve que l'intéressé est sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (décision OFPRA/CNDA ou certificat de naissance ou décision de l'OFPRA des/ou du parent protégé)
- Copie des titres de séjour en cours de validité des parents
- Preuve de la filiation : pour les enfants nés hors de France acte de naissance OU certificat de naissance délivré par l'OFPRA ; pour les enfants nés en France acte de naissance ou certificat de naissance délivré par la mairie ; les livrets de famille ne sont pas acceptés.
- Accord écrit des deux parents pour la délivrance du titre de voyage**
- Photocopie du document de circulation pour mineur (DCEM)